



## INTERPELLATION

**Auteur** CVPO, par Olivier Imboden  
**Objet** La réorganisation des APEA pose de nombreuses questions!  
**Date** 06/09/2021  
**Numéro** 2021.09.304

En décembre dernier, le Grand Conseil a suivi en une seule lecture la proposition du Conseil d'État concernant la réorganisation des APEA. En conséquence, les 23 APEA que l'on comptait jusqu'ici se réduiront désormais à 9, et le statut du personnel passera d'employés communaux à employés cantonaux. La réorganisation doit être réalisée d'ici au 1er janvier 2023.

Une grande incertitude prévaut actuellement parmi les collaborateurs des APEA, notamment en ce qui concerne l'organisation de la future structure et les conditions d'engagement. Du côté du canton, on communique mal. Les informations à destination des organisations concernées leur parviennent soit par les médias soit sous forme de bruits de couloir.

Il est donc indispensable que ces informations soient fournies en temps voulu et de manière transparente. Il faut notamment que tous les collaborateurs des APEA (présidents, juristes, membres des autorités, personnel administratif, représentants des communes) soient informés de la suite de la procédure, y compris en ce qui concerne la définition du calendrier de mise en œuvre.

Concrètement, les personnes concernées souhaitent obtenir les réponses aux questions suivantes:

- \* Comment les choses se profilent-elles pour les employés actuels des APEA? Auront-ils la possibilité de continuer à travailler pour les APEA? Si oui, quelles seront les conditions d'embauche?
- \* Les employés vont-ils devoir postuler ou seront-ils automatiquement transférés?
- \* Qu'advient-il des caisses de pension, par exemple?
- \* Quel est le calendrier prévu pour la fusion (mise en commun des dossiers, résiliation de divers contrats, etc.)?

Les collaborateurs sont actuellement en proie à un grand nombre d'incertitudes. Ils ne savent pas s'ils auront encore ou non un emploi à compter du 1er janvier 2023, ou même à quelles conditions ils pourront continuer de travailler. Enfin, la communication actuelle est perçue comme une marque de mépris par les collaborateurs, dont certains travaillent au sein des APEA depuis de nombreuses années, et le moral en pâtit. Ce qui explique que plusieurs d'entre eux sont à la recherche d'autres postes, afin d'échapper à cette incertitude. Ce sont ainsi des compétences que l'on élimine.

Les questions suivantes se posent en termes d'organisation:

- \* Quelle sera l'organisation des futures autorités cantonales de protection de l'adulte et de l'enfant (organigramme)?
- \* Les nouveaux sites des APEA cantonales ont-ils déjà été déterminés? Le Conseil d'État prévoyait en fait de transmettre l'information avant les vacances d'été, mais jusqu'ici, rien n'a été communiqué en la matière. Le problème de la localisation se pose notamment dans le district de Viège, où le site actuel de Viège est en concurrence avec celui de Stalden, préféré par l'APEA des vallées de Matter et de Saas.

\* Certains sites/bureaux actuels seront-ils maintenus?

\* Que se passe-t-il avec les contrats en vigueur conclus avec les communes, les banques, les assurances, les caisses d'assurances sociales, etc. (contrats de travail, location des bureaux, contrats bancaires, contrats d'assurance RC, caisses d'assurances sociales, etc.)? Qui prend en charge les coûts relatifs aux contrats qui ne peuvent pas être résiliés dans les temps?

\* Qui assume les coûts supplémentaires liés au surcroît de travail induit par la fusion des APEA?

## **Conclusion**

Le Conseil d'État est prié de prendre position en temps utile sur les questions posées ci-dessus.